



Ville de Lisle-sur-Tarn

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2023\_04

**Le Maire de Lisle-sur-Tarn,**

VU les Articles du Code Général des Collectivités territoriales,

**Considérant** que les conditions météorologiques des derniers jours ont rendu impraticables les terrains de football situés rue de Mazérac.

### ARRETE

**Art. 1** : La pratique du football sur l'ensemble du complexe situé rue de Mazérac est interdite du **20 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus**.

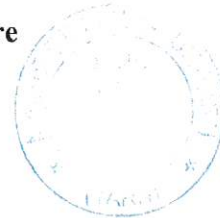
**Art. 2** : Pour la même raison, l'accès et l'utilisation des terrains seront interdits au public. Toute infraction au dit arrêté sera constatée par Procès verbal.

**Art. 3** : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées de faire respecter le présent arrêté.

**Fait à Lisle-sur-Tarn,  
Le 19 janvier 2023**

Pour le Maire  
le point délégué  
Pascal BALLAD

**Le Maire**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le 19 JAN. 2023, publié le 19 JAN. 2023...et/ou notifié à l'intéressé(e) le 19 JAN. 2023, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.*